

PAROISSE de Landivisiau

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?



Bien Communal

M. Berthou, Curé de Landivisiau

Bail écrit

1^{er} Avril 1909

9 ans

Pas mentionnée

Ni le preneur ni le bailleur ne se sont engagés
 aux réparations grosses ou petites.
 Contributions de toute nature à la charge du preneur

Parcillemeut les Assurances

Aucune

Pas mentionnée

Cent vingt francs

A la fin de chaque année

Non

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?